

Réponse de la Municipalité à
l'interpellation de Mme Wahlen et
consorts, intitulée « Quid du bâtiment du
WWF ? »

Municipaux responsables : M. Gilles Davoine, Mme Isabelle Monney

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Lors de la séance du Conseil communal du 3 novembre 2021, Mme Wahlen et consorts ont déposé une interpellation intitulée « Quid du bâtiment WWF ? » annexée.

RÉPONSE DE LA MUNICIPALITÉ

Réponse à la question « La Municipalité a-t-elle de nouvelles informations concernant les affectations possibles des bâtiments de la parcelle n° 563 ? »

A la suite de l'acceptation du préavis n° 74 relatif à l'acquisition de la parcelle n° 563 incluant deux bâtiments (ancien WWF), la Municipalité a mené une réflexion approfondie, destinée à définir une vision globale comme les axes stratégiques d'occupation de ce nouvel espace communal en devenir. Il s'est agi de se positionner également sur les projets prioritaires, leur potentiel de développement comme leurs besoins.

Les bâtiments, leurs surfaces et contraintes, ont été analysés afin de déterminer les occupations pertinentes et de sélectionner les projets prioritaires et compatibles.

Le fruit de cette analyse ainsi que les choix faits par la Municipalité seront prochainement présentés au Conseil communal, dans le cadre d'une demande de crédit d'investissement pour les études de réhabilitation des bâtiments de la parcelle n°563 (WWF) ainsi que les aménagements extérieurs. Cependant, il est déjà possible de dévoiler les grandes lignes et de répondre ainsi aux questions formulées dans l'interpellation.

Le bâtiment principal a pour vocation de devenir un véritable tiers lieu, accessible et ouvert à la population, en y déployant à la fois la Bibliothèque communale et scolaire et différentes activités à caractère économique incluant café-restaurant, laboratoire alimentaire, espaces de vente, espaces de travail et d'accueil de projets économiques (micro-économie et nouvelle économie). Sans oublier les nécessaires locaux de stockage et de manutention propres à chaque activité.

Ces éléments ne sont pas encore figés mais il est très probable que les affectations aillent dans cette direction.

Réponse à la question « Serait-il imaginable de construire une salle du Conseil Communal nominative dans l'auditorium ou dans un autre bâtiment de cette même parcelle ? »

L'auditorium est en réalité un petit amphithéâtre relié au bâtiment principal, de taille modeste (environ 30 places) : il n'a pas la capacité d'accueillir le Conseil communal *in corpore*.

La structure même du bâtiment principal et la façon dont les différents espaces seraient occupés par les projets retenus ne permettent pas d'envisager la création d'une salle aux dimensions adéquates dans le bâtiment principal. La possibilité de délocaliser les services administratifs comme de dédier une salle au conseil a donc été écartée par la Municipalité.

Le bâtiment secondaire, appelé Pavillon, quant à lui, ne dispose pas non plus des espaces et dimensions nécessaires pour ce faire. Par ailleurs, la construction du pavillon est semblable à celle d'une cabine de chantier et ne conviendrait pas pour une salle du Conseil communal.

Pour ce qui est des espaces extérieurs, la Municipalité ambitionne non seulement de préserver, de valoriser mais également d'augmenter les espaces verts : un grand parc de plaisance pourrait être créé et l'idée de favoriser la biodiversité est également prévue. Une troisième construction, à ce stade et tenant compte de ces ambitions, ne semble pas envisageable.

CONCLUSION

En conclusion, l'aménagement d'une salle du Conseil communal n'est pas envisageable dans ces bâtiments ni sur cette parcelle.

Les intentions de la Municipalité feront l'objet d'une présentation complète dans le cadre de la soumission au Conseil communal d'une demande de crédit d'investissement pour les études de réhabilitation des bâtiments de la parcelle n°563 (WWF) ainsi que les aménagements extérieurs, le premier trimestre 2022.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

C. Girod

J. Niklaus

Gland, le 3 novembre 2021

Interpellation : Quid du bâtiment WWF ?

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Le jeudi 8 octobre 2020, le Conseil Communal a accordé le crédit d'investissement de CHF 17'044'000.- à la Municipalité afin de faire l'acquisition de la parcelle n° 563 et des deux bâtiments qui y sont érigés. Lors du Conseil Communal de septembre 2020 la municipalité a annoncé avoir clôturé le crédit d'investissement. Dans le préavis n°74, la municipalité a cité quatorze idées d'affectations différentes, dont un espace de coworking, des boxes ateliers et entre autres différents fablabs.

Le bâtiment qui abrite la salle communale de Gland a été inauguré en 1954. Même si le préavis n°89 pour une demande de crédit d'investissement pour la rénovation de la salle du Conseil Communal a été accepté, c'est une salle qui est très régulièrement louée pour différentes associations. Avant les conseils il faut préparer les tables, les chaises et les places changent à chaque fois. Dès lors, ne serait-il pas intéressant d'imaginer une salle de conseil communal nominative dans l'auditorium ? Une salle qui pourrait bien évidemment être louée à des associations par la suite mais qui gardera comme fonction première les séances du Conseil Communal.

Je prie donc la Municipalité de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- La Municipalité a elle de nouvelles informations concernant les affectations possibles des bâtiments de la parcelle n°563 ?
- Serait-il imaginable de construire une salle du Conseil Communal nominative dans l'auditorium ou dans un autre bâtiment de cette même parcelle ?

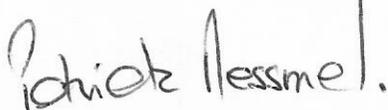
Les signataires :



Léonie Wahlen, PLR

Timothée Haesslein, PLR

Bernard Kaeslin, UDC



Patrick Messmer, GDG

Pierre Joye, GDG

Yvan Gremion, PS-Les Vert-e-s

Moritz de Hadeln, PS-Les Vert-e-s